

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023 Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID: 045-214500894-20230227-2023_03_071-AR

Le maire de la commune de CHECY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,

Vu l'avis du conseil municipal en date du 9 décembre 2022.

2023.03.071.
Ouvertures dominicales de l'année 2023

ARRETE

Article 1er: Pour l'année 2023, 7 ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune. Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants : 15 janvier ou autres dates de démarrage des soldes d'hiver, 2 juillet ou autres dates de démarrage des soldes d'été, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2 : Les commerces de détail concernés sont ceux relevant des secteurs de l'alimentation et non alimentaire.

Article 3 : Les commerces de détail concernés devront respecter les dispositions du code du travail concernant les ouvertures dominicales.

Article 4 : Le directeur départemental du travail et de l'emploi, la directrice générale des services de la mairie de Chécy, le commandant de la brigade de gendarmerie de Chécy, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera soumis au visa du préfet du Loiret.

CHÉCY, le 27 février 2023

Le maire,

J.V. VALLIES

val de loire patrimoine mondial

Mairie - 11, place du Cloître - 45430 Chécy Tél. 02 38 46 60 60 - Fax : 02 38 46 60 81 contact@checy.fr - www.checy.fr